

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 039-243900420-20260601-135_2026-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 1^{er} juin 2026

Date de convocation
22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 1^{er} juin à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Pagnoz au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Composition du Comité Social Territorial **N°135/2026**

Nombre de membres

40

Présents

39

Représentés

0

Excusés

0

Votants

39

Présents

Mesdames Desarbres, Kreuzer, Pieuchot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancitarino, Humblot, Marchand, Millot, Locatelli, Villain, Pate, Jahier.

Messieurs Rose, Brochet, Voinot, Chevalier, Poctier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux, Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Guillaumot, Bouton, Della Santa, Rouault, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Bencetti, Goguilly, Januel.

Excusée

Absent Mme Michaud.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-7, L. 252-8, L. 254-2 et L. 254-4, ainsi que ses articles R251-31, R252-30 à 33, R252-34 à 40,

Vu la délibération n°111/2022 en date du 4 juillet 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes du Val d'Amour et les communes membres dont le personnel est mutualisé,

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 relevant du CST sont de 126 agents, dont 19% d'hommes (28) et 81% de femmes (107),

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 à 5 :

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 11 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur et des représentants du personnel sur toutes les questions de l'instance,
- Dire que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Damien Barbe
Secrétaire de séance

